

CONSEIL MUNICIPAL

1^{ère} séance d'installation

Réunion du VENDREDI 28 MARS 2014

L'an deux mille quatorze, le 28 mars, à 19 heures et 30 minutes, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 23 mars, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Mesdames ABADIA Marie-Ange, BOUCHER Marie-Françoise, CAYUELA Corinne, GUEDOU Béatrice, GUILLO Françoise, ROGUET Laury, ROÛAULT DE COLIGNY Corinne, TRICHEUX Françoise ;
Messieurs BOURGEOIS Stéphane, FAUCHEUX Olivier, FLEURY Benoît, LECOIN Ludovic, LUROIS Christophe, VAN DER STICHELE Max.

Absents excusés :

Monsieur BERTE Olivier, ayant donné procuration à Madame GUÉDOU Béatrice.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur FOURRÉ Gérard, maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer

Mesdames ABADIA Marie-Ange, BOUCHER Marie-Françoise, CAYUELA Corinne, GUEDOU Béatrice, GUILLO Françoise, ROGUET Laury, ROÛAULT DE COLIGNY Corinne, TRICHEUX Françoise, Messieurs BOURGEOIS Stéphane, FAUCHEUX Olivier, FLEURY Benoît, LECOIN Ludovic, LUROIS Christophe, VAN DER STICHELE Max,

dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Madame GUILLO Françoise, doyenne d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du maire.

Le conseil a choisi pour secrétaire Madame ABADIA Marie-Ange.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.
Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

1. ÉLECTION DU MAIRE

Le président, après avoir donné lecture des articles L 2122-7, L 2122-8 et L 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 de ce code.

Madame Françoise GUILLO demande alors s'il y a des candidats au poste de maire.
Monsieur VAN DER STICHELE Max se porte candidat.

Madame Françoise GUILLO enregistre la candidature de Monsieur VAN DER STICHELE Max et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Il est procédé au dépouillement.

Madame Françoise GUILLO proclame les résultats :

- * nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- * nombre de bulletins blancs : 2
- * suffrages exprimés : 13
- * majorité requise : 8

Nom des Candidats (ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
M. VAN DER STICHELE Max	13	treize

Monsieur VAN DER STICHELE Max, ayant obtenu la majorité absolue des voix, est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur VAN DER STICHELE Max prend la présidence et remercie l'assemblée.

2. DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS ET ÉLECTION DES ADJOINTS

Fixation du nombre des adjoints :

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide la création de 3 postes d'adjoints.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à procéder à l'élection des adjoints.
Il rappelle que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire (art.L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-I du CGCT).
L'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire.

Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

- Election du Premier adjoint :

Monsieur VAN DER STICHELE Max demande s'il y a des candidats pour le poste de premier adjoint. Monsieur LECOIN Ludovic se porte candidat.

Monsieur VAN DER STICHELE Max enregistre la candidature de Monsieur LECOIN Ludovic et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- * nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- * nombre de bulletins blancs : 3
- * suffrages exprimés : 12
- * majorité requise : 8

Nom des Candidats (ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme GUÉDOU Béatrice	1	un
M. LECOIN Ludovic	11	onze

M. LECOIN Ludovic, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Premier adjoint au maire.

- Election du Second adjoint :

Monsieur VAN DER STICHELE Max demande s'il y a des candidats pour le poste de second adjoint. Madame GUÉDOU Béatrice se porte candidate.

Monsieur VAN DER STICHELE Max enregistre la candidature de Madame GUÉDOU Béatrice et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- * nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- * nombre de bulletins blancs : 1
- * suffrages exprimés : 14
- * majorité requise : 8

Nom des Candidats (ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
M. BOURGEOIS Stéphane	1	un
Mme GUÉDOU Béatrice	13	treize

Madame GUÉDOU Béatrice, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée Second adjoint au maire.

- Election du Troisième adjoint :

Monsieur VAN DER STICHELE Max demande s'il y a des candidats pour le poste de troisième adjoint. Madame TRICHEUX Françoise et Monsieur LUROIS Christophe se portent candidats.

Monsieur VAN DER STICHELE Max enregistre la candidature de Madame TRICHEUX Françoise et Monsieur LUROIS Christophe et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- * nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- * nombre de bulletins blancs : 1
- * suffrages exprimés : 14
- * majorité requise : 8

Nom des Candidats (ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
M. BOURGEOIS Stéphane	1	un
M. LUROIS Christophe	3	trois
Mme TRICHEUX Françoise	10	dix

Madame TRICHEUX Françoise, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée Troisième adjoint au maire.

3. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

- Désignation des conseillers communautaires

En application de l'article L. 273-11 du code électoral, les conseillers communautaires des communes de moins de 1 000 habitants sont désignés automatiquement en suivant l'ordre du tableau.

Selon l'article L. 2121-1 du CGCT, l'ordre du tableau sera le suivant :

- ◆ le maire ;
- ◆ les adjoints : selon l'ordre de leur élection ;
- ◆ les conseillers municipaux : entre conseillers élus le même jour, en fonction du plus grand nombre de suffrages obtenus ou par ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal (priorité d'âge en cas d'égalité de voix).

De ce fait, Monsieur Max VAN DER STICHELE, maire, est désigné conseiller communautaire auprès de la Communauté d'Agglomération Chartres Métropole.

Monsieur Ludovic LECOIN, 1^{er} adjoint, est désigné conseiller communautaire suppléant.

- Désignation des membres du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de Corancez-Ver-lès-Chartres

Trois membres du Conseil Municipal doivent siéger au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de Corancez - Ver-lès-Chartres.

Monsieur VAN DER STICHELE Max demande s'il y a des candidats pour le Comité Syndical. Mesdames ABADIA Marie-Ange, GUÉDOU Béatrice, ROGUET Laury et Monsieur Stéphane BOURGEOIS se portent candidats.

Monsieur VAN DER STICHELE Max enregistre les candidatures et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- * nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- * nombre de bulletins blancs : 1
- * suffrages exprimés : 14
- * majorité requise : 8

Nom des Candidats (ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme ABADIA Marie-Ange	13	treize
M. BOURGEOIS Stéphane	6	six
Mme GUÉDOU Béatrice	9	neuf
Mme ROGUET Laury	13	treize

Mesdames ABADIA Marie-Ange, GUÉDOU Béatrice et ROGUET Laury sont désignés membres du Comité Syndical.

Plus aucune question n'étant soulevée, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 15.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre.

Le Maire,

La secrétaire,

Les membres du conseil municipal.